

VILLE DE FREJUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	45
Conseillers en Exercice	45

SEANCE DU
27 MARS 2017

Télétransmission en Préfecture	31 MARS 2017
Transmission en Préfecture	
Date Réception	31 MARS 2017

Le vingt-sept mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Sénateur du Var, M. David RACHLINE (des questions 1 à 33 puis des questions 38 à la fin) et sous la présidence de M. Richard SERT, Premier Adjoint (des questions 34 à 37).

PRESENTS : M. SERT*, M. LONGO, M. AUREILLE, Mme LANCINE, M. CHIOCCA, Mme LECHANTEUX* (sauf aux questions 18, 19, 20, 21 et 22), Mme MEUNIER, M. PIPITONE, Mme LAUVARD*, M. BEAUMONT*, M. RENARD, Mme MILIOTI, Mme RIGAILL, M. MARCHAND* (sauf aux questions 28 et 29), M. CURTI* (sauf aux questions 24 et 25), Mme MONTESI, M. JOLY, Mme VANDRA, Mme SELVES M. SIMON-CHAUTEMPS (sauf à la question 31), M. FIHIPALAI, Mme MONET, Mme FERRERI, Mme AULOY, Mme CROZET, Mme LE ROUX*, M. INGRAND, Mme THOLLET-PAYSANT*, M. TOSELLO, M. MOUGIN*, M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme CAUWEL*, Mme THOLLET, Mme PLANTAVIN et Mme SOLER.


REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

M. LE MAIRE à M. SERT (des questions 34 à 37), M. LAGUETTE à Mme LECHANTEUX (des questions 1 à 17 puis des questions 23 à la fin), M. BIANCUZZI à Mme LE ROUX, M. LATOUCHE à M. BEAUMONT, Mme SAUBIAC à M. MARCHAND (des questions 1 à 27 puis des questions 30 à la fin), Mme MERLINO à M. CURTI (des questions 1 à 23 puis des questions 26 à la fin), Mme DAUNAY à Mme LAUVARD, Mme DUBREUIL à M. MOUGIN, M. HOUOT à Mme THOLLET-PAYSANT, Mme DE STEFANO à Mme CAUWEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MONTESI

DELIBERATION N° 1117

**NOUVELLES CONDITIONS TARIFAIRES POUR LA MISE A DISPOSITION
D'ESPACES ET MATERIELS MUNICIPAUX.**

ACTE	
PUBLIE LE _____	AFFICHE DU <u>31 MARS 2017</u>
NOTIFIE LE _____	AU <u>02 MARS 2017</u>
CERTIFIE EXECUTOIRE	
LE <u>31 MARS 2017</u>	
	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose:

La ville de Fréjus a fixé les conditions tarifaires de certaines salles, espaces et matériel municipaux par délibérations suivantes:

- n°375 du 1^{er} décembre 2014 « tarifs et droits municipaux » ;
- n°377 du 1^{er} décembre 2014 « modalités de mise à disposition de matériel municipal pour les fêtes et manifestations » ;
- n°532 du 9 avril 2015 « additif à la tarification 2015 des structures sportives de la Base nature » ;
- n°786 du 19 janvier 2016 « locations et droits d'utilisation du matériel municipal, des salles et d'occupations de structures municipales et sportives ».

Dans un souci de simplification et de lisibilité de ces tarifs, il convient de créer un document unique précisant les tarifs de l'ensemble des matériels et espaces municipaux mis à disposition par la Ville.

Un règlement est proposé pour fixer les modalités d'utilisation des matériels et espaces nécessaires aux manifestations, événements et réunions se déroulant sur le territoire communal.

Les conditions tarifaires ont été revues et certains matériels et lieux municipaux ont été rajoutés.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les tarifs et conditions de mise à disposition de salles, espaces et équipements municipaux ainsi que le règlement fixant les modalités d'utilisation des espaces et matériels municipaux, tels que précisés dans les documents joints à la présente délibération.

D'ABROGER les délibérations n°377 du 1^{er} décembre 2014, n°532 du 9 avril 2015 et n°786 du 19 janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL;

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 22 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 23 mars 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 34 voix POUR et 11 voix CONTRE (M. MOUGIN et son mandant Mme DUBREUIL, Mme THOLLET-PAYSANT et son mandant M HOUOT, M. TOSELLO, M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme CAUWEL et son mandant Mme DE STEFANO, Mme THOLLET, Mme PLANTAVIN et Mme SOLER).

APPROUVE les tarifs et conditions de mise à disposition de salles, espaces et équipements municipaux ainsi que le règlement fixant les modalités d'utilisation des espaces et matériels municipaux, tels que précisés dans les documents joints à la présente délibération.

ABROGE les délibérations n°377 du 1^{er} décembre 2014, n°532 du 9 avril 2015 et n°786 du 19 janvier 2016.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

AINSI FAIT et **DELIBERE** à Fréjus, le 27 mars 2017 et ont signé les membres présents après lecture faite.

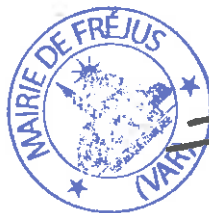
Date de la signature de l'acte : 31 MARS 2017
Nom du signataire : Sonia LAUVARD
Fonction du signataire : Adjoint Délégué

« signé »

**POUR EXPEDITION
CONFORME**

Fréjus, le
Le Maire

31 MARS 2017



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
SONIA LAUVARD



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE FREJUS

POLE A LA POPULATION
DIRECTION DES ASSOCIATIONS, ANIMATION, PROXIMITE

REGLEMENT D'UTILISATION D'ESPACES MUNICIPAUX ET DE MATERIEL

SOMMAIRE

Préambule	2
ARTICLE 1 / Objet du règlement	2
ARTICLE 2 / Bénéficiaires de la mise à disposition :	2
ARTICLE 3/ Conditions de réservation	2
3.1- <i>Demande de réservation d'un espace municipal et de matériel :</i>	
3.2- <i>Demande de réservation d'une salle sans matériel :</i>	
3.3- <i>La désignation d'un référent</i>	
3.4- <i>Annulation d'attribution</i>	
ARTICLE 4 / Dispositions financières	4
4.1° - <i>Conditions tarifaires</i>	
4.2° - <i>Dépôt d'une caution</i>	
4.3° - <i>Les modalités de paiement</i>	
4.4° - <i>La révision tarifaire</i>	
ARTICLE 5 / Prise en charge et restitution des matériels et mobiliers communaux	4
5.1° - <i>Livraison</i>	
5.2° - <i>Montage</i>	
5.3° - <i>Responsabilités du bénéficiaire</i>	
ARTICLE 6 / L'état des lieux	6
ARTICLE 7 / Usage des équipements	6
7.1° - <i>Accès et horaires</i>	
7.2° - <i>Les conditions d'utilisation</i>	
7.3° - <i>Hygiène et propreté</i>	
ARTICLE 8 / Assurances	7
ARTICLE 9 / Plan d'état d'urgence	7
ARTICLE 10 / Infractions au règlement	7

REGLEMENT D'UTILISATION D'ESPACES MUNICIPAUX ET DE MATERIEL

Préambule

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation du matériel, des salles et des espaces municipaux, propriétés de la commune de Fréjus et nommés ci-dessous « équipements publics ».

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du présent règlement avant toute mise à disposition effective et s'être engagés à en respecter les clauses

ARTICLE 1 - Objet du règlement :

La ville de Fréjus dispose d'un parc d'équipements publics.

Ces équipements publics sont susceptibles de faire l'objet d'une mise à disposition au bénéfice de tiers, à l'occasion de l'organisation, sur son territoire, de manifestations, de réunions, d'assemblées générales ou encore d'activités régulières associatives.

L'objet du présent règlement est de formaliser les modalités qui vont encadrer cette mise à disposition en veillant à organiser au mieux et équitablement la répartition des équipements publics de la ville de Fréjus, de les maintenir en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

ARTICLE 2 - Bénéficiaires de la mise à disposition:

Ces équipements publics sont mis à disposition ou prêtés à toute association, administration, établissement d'enseignement, organisme public ou privé et personne morale sous réserve que :

- les activités ou les animations envisagées participent à un intérêt public local,
- ou
- la mise à disposition soit associée à une manifestation, une réunion ou un événement, organisés sur le territoire communal.

Il n'existe pas de droit à bénéficier d'un équipement public. Le maire peut refuser ou retirer une autorisation d'usage compte tenu :

- des nécessités de l'administration des propriétés communales,
- du fonctionnement des services,
- du maintien de l'ordre public,
- du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.
- de cas de force majeure

Le choix de la salle sera fait par la ville de Fréjus en fonction des disponibilités et des caractéristiques des salles et espaces.

Les services de la Ville demeurent prioritaires pour leur utilisation en cas d'organisation d'événements.

ARTICLE 3 - Conditions de réservation:

3.1-Demande de réservation d'un espace municipal et de matériel :

Le demandeur complète le Dossier Unique (disponible sur le site de la ville de Fréjus) d'organisation d'une manifestation justifiant la mise à disposition ou le prêt de matériels ou mobiliers communaux sollicités. La demande sera instruite par la Direction des Associations, de l'Animation et de la Proximité (D.A.A.P.).

La signature du Dossier Unique par le bénéficiaire, comportant la demande de mise à disposition ou de prêt, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions. En cas d'annulation de la réservation du matériel, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

3.2 - Demande de réservation d'un espace sans matériel :

3.2.1 - Les services gestionnaires :

La gestion des réservations des différentes salles est confiée à la D.A.A.P. et à la Direction des Sports suivant l'usage de la salle ou de l'espace. Ces services sont habilités à enregistrer les demandes de réservation, à les instruire et à proposer les attributions aux élus concernés.

3.2.2 - La procédure de réservation :

Le Service gestionnaire peut informer par téléphone les usagers sur la disponibilité des salles municipales et peut le cas échéant réaliser une pré-réservation de salle.

La demande doit intervenir au moins un mois avant la date de mise à disposition et ne peut être déposée au-delà de six mois à l'avance.

Toutefois, pour être définitive, une demande écrite de réservation doit être effectuée sur le formulaire adéquat disponible sur le site de la ville de Fréjus ou directement auprès du Service gestionnaire.

S'il s'agit d'une association, elle devra fournir la copie de ses statuts et l'enregistrement auprès de la Préfecture, et ce lors de la première demande ou en cas de modification.

Toute demande de réservation d'une salle municipale doit mentionner :

- l'intitulé de l'association ou de l'organisme,
- l'identité, la qualité et les coordonnées du demandeur,
- l'objet de l'activité envisagée,
- le nombre de personnes attendues au regard de la capacité de la salle et de l'équipement,
- les références de la police d'assurances Responsabilité Civile.

Une confirmation sera adressée au locataire, accompagnée de la convention de location et du présent règlement d'utilisation.

3.3 - La désignation d'un référent :

Pour toute réservation, le demandeur devra fournir les coordonnées de son responsable désigné pendant l'occupation des locaux et la mise à disposition du matériel. Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié de la ville de Fréjus pour les modalités pratiques de mise à disposition.

Le responsable désigné devra signaler toute anomalie ou problème constaté lors de l'occupation des locaux. Il veillera également à la remise en état des lieux avant leur restitution. Il devra être présent sur place et être joignable par téléphone pendant toute la durée de l'occupation et notamment au moment de l'état des lieux de sortie.

3.4 - Annulation d'attribution :

Du fait de la ville de Fréjus : si celle-ci vient à annuler la mise à disposition pour un motif d'intérêt général, en cas de force majeure ou d'organisation d'événements municipaux, aucune indemnité ne sera due au bénéficiaire à quelque titre que ce soit.

Du fait du bénéficiaire : en cas d'annulation, le bénéficiaire doit en informer par courrier électronique ou postal le Service gestionnaire, au moins quarante-huit heures à l'avance. A défaut, si la location est effectuée à titre payant, la réservation sera facturée.

ARTICLE 4 - Dispositions financières:

4.1- Conditions tarifaires :

Les équipements publics de la ville de Fréjus sont attribués en contrepartie d'une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal. Toutefois la gratuité est accordée :

- aux établissements scolaires,
- aux organismes publics (autorités de Police, de sécurité et de prévention, Administrations militaires...),
- aux Etablissements Publics Locaux (CCAS, Office de tourisme, Ecole de musique...) de Fréjus,
- aux associations fréjusiennes ayant un objet ou poursuivant un but caritatif, ou sans but lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

4.2 - Dépôt d'une caution :

Le bénéficiaire se doit de préserver l'intégrité des équipements publics mis à disposition. Toute mise à disposition concédée à titre gracieux ou onéreux donne lieu au dépôt préalable de deux chèques de caution. Ils sont à libeller à l'ordre de la « Régie de location » aux montants suivants:

- 500 € pour l'ensemble de l'équipement public mis à disposition,
- 300€ pour le ménage.

Ces deux chèques ne sont pas encaissés à réception. Ils doivent garantir le respect des biens publics par les utilisateurs.

Ces cautions sont restituées lorsque les locaux sont rendus dans leur état initial de propreté, matériel rangé, sans dégradation et sans manque. Dans le cas contraire, les cautions constituent une avance sur les frais de remise en état dont la totalité sera supportée par l'utilisateur.

L'état des lieux sert de base au chiffrage des réparations éventuelles ou du remplacement du matériel (tables, chaises...) par les services municipaux ou par des entreprises extérieures. En cas de dégradation ou de disparition du matériel, l'emprunteur devra le rembourser à hauteur de sa valeur de remplacement.

Les chèques de caution sont conservés pendant toute la durée d'occupation des lieux. Ils seront restitués au locataire au plus tard un mois après la sortie des lieux.

4.3 - Les modalités de paiement :

Le paiement de la redevance et la remise des chèques de caution doivent intervenir au plus tard deux semaines avant la mise à disposition des lieux. Une convention de mise à disposition est établie par le service gestionnaire. Le règlement peut se faire en espèces, chèque ou virement.

4.4 - La révision tarifaire :

Les tarifs de location des équipements publics de la ville de Fréjus pourront être révisés après délibération en Conseil Municipal ou par décision municipale. Les nouveaux tarifs seront immédiatement communiqués au bénéficiaire. Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur lors de la signature de la convention de mises à disposition par les deux parties.

ARTICLE 5 - Prise en charge et restitution des matériels et mobiliers communaux:

5.1- Livraison :

Le matériel est à retirer, sur rendez-vous, à la D.A.A.P., située à la Base Nature, à l'aide de véhicules propres, bâchés et adaptés.

5.2-Montage :

Seules les scènes, les tribunes et les tentes montées par les soins des services municipaux seront systématiquement livrées aux bénéficiaires.

La vérification du montage de la tribune de la Ville doit être effectuée par une entreprise agréée et le coût est à la charge du bénéficiaire.

5.3 - Responsabilités du bénéficiaire :

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel mis à disposition ou prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation. Il est le seul responsable de tout dégât causé au matériel ou du fait du matériel.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que pour la prise en charge, par les soins du bénéficiaire.

Lors de la délivrance du matériel prêté, il sera impératif de présenter à l'agent communal qualifié la preuve du dépôt du chèque de caution ainsi que celle du paiement éventuel des droits de prêt.

Un examen contradictoire des matériels et mobiliers communaux mis à disposition ou prêté sera réalisé et un bordereau de « remise et retour de matériels » sera dressé en deux exemplaires.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

ARTICLE 6 - L'état des lieux :

Les utilisateurs s'engagent à respecter les lieux ainsi que les mobiliers, le matériel et les équipements. Ils sont pécuniairement responsables des dégradations éventuelles constatées à leur départ. Selon le type de salle et de matériel mis à disposition, un agent de la collectivité pourra prendre contact avec le référent pour effectuer un état des lieux lors de l'ouverture du bâtiment ainsi qu'un état des lieux contradictoire au moment de la restitution.

La mise en place du matériel et son rangement seront effectués par l'utilisateur.

ARTICLE 7 - Usage des salles et espaces municipaux :

La capacité d'accueil des locaux est précisée sur le formulaire de réservation. Ces renseignements sont disponibles auprès du service gestionnaire.

7.1 - Accès et horaires :

Les horaires sont spécifiés dans la convention de mise à disposition. Pour bénéficier d'une ouverture tardive et/ou bruyante, le bénéficiaire devra adresser une demande écrite à Monsieur le Maire.

Les clés ou badges d'accès sont à retirer directement auprès du Service gestionnaire.

En cas de manquement constaté, la ville de Fréjus se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute demande ultérieure de réservation présentée par l'utilisateur contrevenant.

Au départ du bénéficiaire, la salle doit être fermée et mise sous alarme, notamment l'Espace Municipal de Port Fréjus. En cas de salle laissée ouverte ou sans alarme, le bénéficiaire encourt le risque de se voir refuser une mise à disposition ultérieure.

7.2 - Les conditions d'utilisation des salles et espaces municipaux :

a) Les interdictions :

Il est formellement interdit :

- d'accueillir un nombre de personnes supérieur au nombre légal autorisé pour chaque salle

(voir formulaire de réservation).

- de réaliser des aménagements ou d'installer des équipements non prévus dans l'état des lieux et qui n'auraient pas été validés par la commission de sécurité.
- de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- de stocker du matériel dans les salles sans autorisation préalable.
- d'obstruer ou de verrouiller les issues de secours.

b) Les engagements du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à :

- effectuer toutes les démarches, déclarations légales ou règlementaires (Sacem, débit de boissons...),
- respecter les normes de sécurité applicables dans les établissements recevant du public (E.R.P.) notamment au titre de la sécurité incendie ;
- utiliser l'équipement public mise à disposition dans des conditions normales et respectueuses. Toute dégradation occasionnée fera l'objet d'une facturation intégrale de la remise en état au bénéficiaire de l'autorisation d'occupation ;
- veiller à ce que l'environnement ne soit pas perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants, à des stationnements gênants en particulier devant les issues de secours.

c) Consommation d'alcool :

La ville de Fréjus attire l'attention des utilisateurs sur les risques liés à la consommation d'alcool et sur leurs responsabilités en cas d'accidents, de dégâts et de troubles de l'ordre public. Une attention particulière devra être portée auprès du public fragile et des mineurs.

d) Comportement citoyen :

Le bénéficiaire devra faire preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de respect de l'environnement, notamment dans l'utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau.

e) Nuisances :

Le bénéficiaire s'engage à faire respecter strictement les réglementations de police applicables et à veiller à l'ordre, à la salubrité et à la tranquillité du voisinage qui ne doivent en aucun cas être troublés lors de la mise à disposition d'espaces municipaux. Le bénéficiaire est responsable totalement en cas d'éventuelles plaintes de riverains pouvant intervenir à la suite de la mise à disposition d'une salle municipale. Il s'appliquera à éviter tous débordements portant atteinte à l'ordre public. Il s'assurera que les participants quittent les lieux le plus silencieusement possible.

La ville de Fréjus ne saurait être tenue pour responsable :

- des éventuels vols subis par le titulaire de la réservation par le public lors des manifestations organisées,
- des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate de la salle ou du matériel mis à disposition.

7.3 - Hygiène et propreté :

Le bénéficiaire d'une salle municipale est tenu de rendre les lieux dans un parfait état de propreté. Il veillera notamment à nettoyer le sol, les sanitaires et l'espace cuisine, ainsi qu'à vider les poubelles et à évacuer les déchets.

Les équipements utilisés dans la cuisine des salles municipales équipées (four, table, évier, frigidaire...) devront être parfaitement nettoyés.

Dans le cas où la salle serait rendue dans un état de salissure nécessitant l'intervention d'une entreprise de nettoyage, le coût de cette intervention sera intégralement facturé (en sus de la caution) au bénéficiaire de l'autorisation d'occupation.

Les salles municipales sont interdites aux animaux (sauf chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap).

En cas d'infraction, l'article 4.2 s'appliquera.

ARTICLE 8 - Assurances :

Le bénéficiaire de la mise à disposition des équipements publics de la ville de Fréjus est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa Responsabilité Civile locative ainsi que le vol, les dégradations ou la destruction.

Il doit fournir au Service gestionnaire et au plus tard au moment de l'accord de la ville de Fréjus (à la signature de la convention ou à réception du courrier) une attestation d'assurance à jour.

ARTICLE 9 - Plan d'état d'urgence :

En cas d'état d'urgence les mesures de sécurité prescrites par la Sous-Préfecture doivent être exécutées et prises en charge par le bénéficiaire. Il est possible de se rapprocher de la Police Nationale afin d'analyser les mesures à mettre en œuvre.

Le nom de la société de sécurité engagée et le nombre d'agents requis devront être communiqués au service gestionnaire une semaine avant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 10 - Infractions au règlement:

Le non-respect par tout emprunteur à titre gratuit ou onéreux du présent règlement pourra entraîner l'annulation de la mise à disposition sans aucun remboursement ni dédommagement d'aucune sorte. L'emprunteur pourra se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir une mise à disposition d'équipements publics de la ville de Fréjus.

Le Maire

David RACHLINE
Sénateur du Var

TARIFICATIONS ET CONDITIONS TARIFAIRES DES ESPACES ET MATERIELS MUNICIPAUX

I. CONDITIONS TARIFAIRES/

L'ensemble de ces espaces et matériels sont mis à disposition à titre gracieux pour les organismes suivants:
- associations fréjusiennes à but caritatif ou sans but lucratif; qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général

- établissements scolaires;
- établissements public locaux (CCAS, office de tourisme, école de musique...) de Fréjus;
- organismes publics (autorités de police, de sécurité et de prévention, administrations militaires...);
- les associations syndicales de lotissement de Fréjus gérées bénévolement.

Pour tout autre type d'organisme, les conditions tarifaires ci-dessous seront appliquées.

II. CAUTIONS/

Pour la mise à disposition du lieu et du matériel, deux chèques de caution (à l'ordre de la régie de location) pourraient être réclamés aux montants suivants :

Pour le prêt de matériel et la mise à disposition du lieu : **500€;**

Pour le ménage :**300 €.**

Ils seront restitués si le matériel rendu est conforme et si le lieu est propre et non dégradé.

Dans le cas contraire les cautions seront encaissées dans les conditions suivantes :

En cas de matériel perdu ou détérioré, la caution sera encaissée ou complétée au tarif suivant :

*chaise :25€

*table :200€

*matériel scénique :prix à l'unité du neuf – 20 % de vétusté.















En cas d'espace dégradé, la caution sera encaissée jusqu'à une évaluation précise du coût des travaux pour la remise en état des lieux





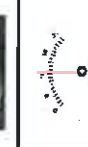
En cas de nettoyage non assuré ou insuffisamment effectué la caution de 300€ sera aussi encaissée.

TARIFICATION						
LOCATION DES SALLES	2015			2017		
	1/2 JOURNEE	JOURNEE	HEURE	1/2 JOURNEE	JOURNEE	JOURNEE
MAISON DES ASSOCIATIONS AGRICOLA						
Salle de projection ou de conference (Agricola)	100 €	200 €		100 €	200 €	200 €
petites salle de réunions (n°2 et 4)	30 €	60 €		30 €	60 €	60 €
LE SEXTANT						
Grande salle (capacité : 200 places)	100 €	200 €		100 €	200 €	200 €
BUREAU MUNICIPAL DE LA GABELLE (ANNEXE)- salle Tassan	45 €	90 €		45 €	90 €	90 €
MAISON DES ASSOCIATIONS LAURENT BARBERO- Salle	60 €	120 €		60 €	120 €	120 €
MAISON DE QUARTIER DE LA TOUR DE MARE						
Grande salle de réunion- salle Madron	120 €	240 €		120 €	240 €	240 €
salle du bas n°22	60 €	120 €		60 €	120 €	120 €
SALLE PALATIN	80 €	160 €		80 €	160 €	160 €
SALLE CHARLES DENIS- 1 et 2	120 €	240 €		150 €	300 €	300 €
ESPACE MUNICIPAL DE PORT FREJUS	120 €	240 €		150 €	300 €	300 €
SALLE POLYVALENTE DE ST JEAN DE CANNES	75 €	150 €		75 €	150 €	150 €
LOCATION DU THEATRE ROMAIN	2015			2017		
THEATRE ROMAIN	1/2 JOURNEE	JOURNEE	HEURE	1/2 JOURNEE	JOURNEE	JOURNEE
		800 €			800 €	800 €
LOCATION DE L'AMPHITHEATRE ROMAIN	2015			2017		
AMPHITHEATRE ROMAIN	1/2 JOURNEE	JOURNEE	HEURE	1/2 JOURNEE	JOURNEE	JOURNEE
						1 000 €













LOCATION DE L'ESPACE CAQUOT ET TARMAC CAQUOT	2015			2017		
	1/2 JOURNEE	JOURNEE	HEURE	1/2 JOURNEE	JOURNEE	JOURNEE
<i>Prix de l'espace modulable en fonction de la surface louée</i>						
ESPACE CAQUOT (surface = 6000 M²)						
1 à 3 jours		2 000 €				2 000 €
4 à 6 jours		1 800 €				1 800 €
7 à 10 jours		1 600 €				1 600 €
au-delà de 10 jours		1 400 €				1 400 €
<i>la journée de montage et de démontage</i>		800 €				800 €
<i>Forfait nettoyage (sanitaire et sol) par événement</i>		sanitaires : 70 €			sanitaires : 150€	sol: 500€
TARMAC CAQUOT (surface = 6000 M²)		1 000 €				1 000 €
<i>la journée de montage et de démontage</i>						400 €
LOCATION DE LA BASE NATURE FRANCOIS LEOTARD	2015			2017		
	HEURE	JOURNEE	HEURE	1/2 JOURNEE	JOURNEE	JOURNEE
TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE N°1	50 €	500 €	50 €			500 €
TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE N°2	50 €	500 €	50 €			500 €
TERRAIN DE RUGBY SYNTHETIQUE	50 €	500 €	50 €			500 €
ESPACES SPECIFIQUES (roller ; skate parc)		1 000 €				1 000 €
VESTIAIRE		180 €				180 €
Utilisation d'un parcours (cross, vtc, randonnée, course d'orientation)		600 €				600 €
ESPACE VERT DE LA BASE NATURE						0,17€/m ²
ESPACE ENTRE LE TARMAC CAQUOT ET LA PLAGE						0,17€/m ²
TOUT AUTRE ESPACE BITUME (inclus piste d'atterrissage)						0,17€/m ²

LOCATION COMPLEXES SPORTIFS ET SALLES POLYVALENTES	2015		2017	
	HEURE	JOURNEE	HEURE	1/2 JOURNEE
<u>SAINTE CROIX</u>				
grande salle (gymnase)	53 €	530 €	53 €	530 €
salle spécialisée (judo, karaté)	30 €	300 €	30 €	300 €
salle de réunion	20 €	160 €	20 €	160 €
<u>JEAN VILAIN</u>				
Grande salle	46 €	460 €	46 €	460 €
salle de gymnastique "Jo Tedesco"	32 €	320 €	32 €	320 €
salle de tennis de table	28 €	280 €	28 €	280 €
salle de musculation	32 €	320 €	32 €	320 €
salle de réunion	15 €	150 €	15 €	150 €
salle de boxe "pierre ARGENTJ"	28 €	280 €	28 €	280 €
Salle Education Physique Sportive (EPS)	28 €	280 €	28 €	280 €
<u>HALLE DES SPORTS GALLIENI / Grande salle</u>	40 €	400 €	40 €	400 €
<u>HALLE DES SPORTS LES CHENES</u>	40 €	400 €	40 €	400 €
<u>HALLE DES SPORTS REGIS AUZEREAU / Grande salle</u>	40 €	400 €	40 €	400 €
<u>SALLE POLYVALENTE DE FREJUS PLAGE</u>	40 €	180 €	30 €	180 €
<u>SALLE POLYVALENTE JACKY DUONSEIL - (CAIS-MALBOUSQUET)</u>	20 €	200 €	20 €	200 €
<u>SALLE POLYVALENTE HYPOLYTE FABRE</u>	30 €	300 €	40 €	300 €
<u>LOCATION STADES</u>				
<u>DES CHENES</u>				
<u>GALLIENI</u>				
Pelouse	100 €	1 000 €	100 €	1 000 €
installations d'athlétisme (tarif par athlète)	3 €	6 €	3 €	6 €

LOCATION DE MATERIEL ELECTRIQUE / SON ET LUMIERE			2015		2017	
NOM	DESCRIPTION	PRIX A L'UNITE	FORFAIT	PRIX A L'UNITE	FORFAIT	
	SONO AUTONOME (enceinte + micro)			80,00 €		
	REGIE SON (Enceintes, console, micro, cablage)			110,00 €		
	PROJECTEUR			15,00 €		
	BLOC PUISSANCE DMX			50,00 €		
	CONSOLE DMX 512			40,00 €		
	LASER DISCO			12,00 €		
	BLINDER 5200W			25,00 €		
	PONT COMPLET 6M à 8M			100,00 €		
	VIDEO PROJECTEUR + ECRAN			80,00 €		
	TENTE REGIE			80,00 €		
	COFFRET 16A	DE 1 A 3 COFFRETS		40,00 €		
	COFFRET 32A			50,00 €		
	COFFRET 63A			70,00 €		
	COFFRET 125A			100,00 €		

LOCATION DE MATERIEL ELECTRIQUE / SON ET LUMIERE			2015		2017	
NOM		DESCRIPTION	PRIX A L'UNITE	FORFAIT	PRIX A L'UNITE	FORFAIT
	COFFRET 16A	AU DELA DE 3 COFFRETS			80,00 €	
	COFFRET 32A				100,00 €	
	COFFRET 63A				140,00 €	
	COFFRET 125A				200,00 €	
	AMPERAGE	PAR AMPERAGE DEMANDE			1,00 €	

LOCATION DE MATERIEL			2015		2017	
NOM	DESCRIPTION	PRIX A L'UNITE	FORFAIT	PRIX A L'UNITE	FORFAIT	
 TABLE EN BOIS	TABLE BOIS 6 PERSONNES PLIABLES	4€		4€		
 TABLE EN PLASTIQUE	TABLE PLASTIQUE 6 PERSONNES pliables			10€		
 CHAISES	CHAISES EMPILABLES EN POLYPROPYLENE	1€		1€		
 SCENE	PRIX AU M ²	3€		3€		
 SCENE COUVERTE	FORFAIT SEMAINE		700€		700€	
 PRATICABLES 2X1	PRIX AU M ²	3€		3€		
 GRILLES CADDIE	GRILLE D'EXPOSITION	3€		3€		
 TENTES 8X 4 COQUILLE D'OEUF	L'UNITE		200€		200€	
 PANNEAUX D'EXPOSITION 2 X 1,20		3€		3€		
 PLANCHER	PLANCHER PRIX AU M ²	3€		3€		

LOCATION DE MATERIEL			2015		2017	
NOM	DESCRIPTION	PRIX A L'UNITE	FORFAIT	PRIX A L'UNITE	FORFAIT	
	BARRIERES TYPE VAUBAN	1 €		1 €		
	BARRIERES PLASTIQUES	1 €		1 €		
	PUPIRE	5 €		5 €		
	TRIBUNE		300 €		300 €	
	POTELETS	5 €		5 €		
	TAPIS : DALLE DE 2MX 1M	1 €		1 €		
	BARRIERE HERAS			5 €		
	CAISSON D'ORDURES MENAGERES DE 10 A 15 M3			100 €		
	RING DE BOXE		JOUR		FORFAIT	
	TATAMIS DE 2MX 1M	5 €	300 €	5 €	300 €	
	matériels spécifiques (Ecole de voile)/ location de bateaux de sécurité lors de manifestations nautiques	HEURE	JOUR	HEURE	JOUR	
	matériel de transmission - location type VHF	4 €	40 €	4 €	40 €	
		45 €	350 €	45 €	350 €	

**utilisation des installations municipales par des travailleurs indépendants ou assimilés
(cours de leçons particulières en semaine)**

LOCATION COMPLEXES SPORTIFS ET SALLES POLYVALENTES	2015		2017	
	heure	jour	heure	jour
<u>SAINTE CROIX</u>				
petite salle	11 €		11 €	
salle spécialisée (tatami)	13 €		13 €	
<u>JEAN VILAIN</u>				
Salle Education Physique Sportive (EPS)	11 €		11 €	
salle de gymnastique "Jo Tedesco"	13 €		13 €	
salle de tennis de table	13 €		13 €	
salle de musculation	7 €		7 €	
salle de boxe "pierre ARGENTI"	13 €		13 €	
<u>HALLE DES SPORTS LES CHENES</u>				
<u>SALLE POLYVALENTE DE FREJUS PLAGE</u>	11 €		11 €	
<u>SALLE POLYVALENTE JACKY DUONSEIL - (CAIS-MALBOUSQUET)</u>	11 €		11 €	
<u>SALLE POLYVALENTE HYPOLYTE FABRE</u>	11 €		11 €	
<u>PISCINE GIUGE ET GALLIENI/ leçon particulière de 30minutes</u>	5 €		5 €	
<u>GYMNASE ste Croix, Jean Vilain, Gallieni, Auzereau</u>	11 €		11 €	

**utilisation des installations municipales par des travailleurs indépendants ou assimilés
(cours de leçons particulières en semaine)**

LOCATION DES SALLES	2015		2017	
	heure	jour	heure	jour
<u>SALLE AQUEDOC</u>	5,3 €		5,3 €	
Autres locaux (non sportifs)	11 €			
<u>MAISON DES ASSOCIATIONS AGRICOLA</u>				
Salle de projection ou de conférence (Agricola)			11 €	
petites salle de réunions (n°2 et 4)			11 €	
<u>LE SEXTANT</u>				
Grande salle (capacité : 200 places)		200 €	11 €	200 €
<u>BUREAU MUNICIPAL DE LA GABELLE (ANNEXE) - salle Tassan</u>			11 €	
<u>MAISON DES ASSOCIATIONS LAURENT BARBERO- Salle</u>			11 €	
<u>MAISON DE QUARTIER DE LA TOUR DE MARE</u>				
Grande salle de réunion- salle Madron			11 €	
salle du bas - n°22			11 €	
<u>SALLE PALATIN</u>			11 €	
<u>SALLE CHARLES DENIS - salles 1 et 2</u>			11 €	
<u>ESPACE MUNICIPAL DE PORT FREJUS</u>			11 €	
<u>SALLE POLYVALENTE DE ST JEAN DE CANNES</u>			11 €	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

NOUVELLES CONDITIONS TARIFAIRES POUR LA MISE A DISPOSITION D'ESPACES ET MATERIELS MUNICIPAUX.

Date de transmission de l'acte : 31/03/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 31/03/2017

Numéro de l'acte : 1117 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218300614-20170327-1117-DE

Date de décision : 27/03/2017

Acte transmis par : Sylvie SCALETTA DIT MALERE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations